

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL 29 MAI 2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
MOREAU Laurent représenté par D MINEREAU

ABSENT : /

Ouverture de séance :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance à 18H00.

Secrétaire de séance :

Christian MICHAUD propose de nommer Dominique CHALLOT secrétaire de séance.

Procès Verbal :

Le procès verbal de la séance du 9 avril 2024 est arrêté.

I- DELIBERATIONS :

Monsieur Christian MICHAUD présente les délibérations suivantes :

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE DE RÉDACTEUR SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de responsable de la vie associative et culturelle, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade de rédacteur n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

ns diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade de rédacteur sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/07/2024 au 30/06/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD précise qu'il s'agit du recrutement de Chloé VERNOUX.

Vote : unanimité

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M le Maire rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un(e) agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi pour le poste de responsable adjoint du pôle jeunesse, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme et /ou de l'expérience.

ns ce cas justifier du diplôme d'état d'aide-soignant et/ou d'une

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 1 an du 1/06/2024 au 31/05/2025.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 14 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions C2 de la catégorie C (tableau de cotation des emplois).

Christian MICHAUD précise qu'il s'agit du recrutement de Laurine COLLAS.

Christine PIAULET indique que dans la délibération, il est dit que c'est pour une vacance temporaire. Elle demande si c'est un recrutement pour remplacer Mathias DESBOIS.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative.

Christine PIAULET souligne que Mathias DESBOIS a été muté, ce n'est donc pas une vacance temporaire.

Timothée SICOT explique que l'agent n'est pas recruté sur le même grade que Mathias DESBOIS. Ce n'est pas une personne qui est titulaire de la fonction publique.

Christine PIAULET indique qu'ils s'abstiendront sur ce point. De plus, des titulaires avaient postulé.

Christian MICHAUD dit que c'est la décision du jury et c'est une décision collégiale.

Vote : 20 voix "Pour" et 7 abstentions

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°109 DU 26 SEPTEMBRE 2023

Il est rappelé que par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée BM n°436 au profit de la parcelle BM n° 397 pour permettre la vente des entrepôts de Domine.

Les membres sont informés qu'il convient d'abroger cette délibération car il n'avait pas été prévu de servitude réciproque avec la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Cette dernière ayant délibéré, il convient de se mettre en adéquation avec leurs documents.

Une nouvelle délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal de ce jour.

Vote : Unanimité

OBJET : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE DOMINE RUE EMILE ZOLA

Il est rappelé aux membres que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La Commune a souhaité les mettre en vente et a trouvé un acheteur.

Or, une problématique d'accès se pose.

En effet, en 2003, la Commune a acheté non seulement la parcelle BM n°396 mais aussi les parcelles BM n°436 et 397.

En 2012, l'entrepôt de la parcelle BM n°397 a été cédé à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Les entrepôts communaux de la parcelle BM n°396 ne bénéficient donc d'aucun accès régulier la raccordant à la rue Emile Zola, cet accès devant être réalisé par la parcelle BM n°397 appartenant à Grand Châtellerault.

De même la parcelle BM n°397 ne bénéficie pas d'un accès régulier à la rue Emile Zola, le passage se situant sur la parcelle BM n°436 dont la commune est propriétaire.

Afin de régulariser cette situation, la Commune et Grand Châtellerault souhaitent mettre en place une convention de servitude sur la parcelle BM n°436 au profit du bien de la parcelle BM n°397 et une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396, consenties et acceptées sans indemnité.

Les conventions seront publiées au Service de la publicité foncière.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°436 au profit de la parcelle BM n°397, ainsi que la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°397 au profit de la parcelle BM n°396. La convention sera rédigée en la forme authentique en étude notariée.

Vote : Unanimité

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE BM N°436 DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La Commune est également propriétaire d'une parcelle cadastrée BM n°436 desservant ces entrepôts. Cette parcelle d'une superficie de 113 m² est située en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite vendre ces entrepôts et la parcelle d'accès.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts. Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat des entrepôts à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement des entrepôts communaux situés sur cette parcelle.

Les biens du domaine public étant inaliénables, il convient désormais de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée BM n°436 pour finaliser la vente.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public, elle n'est pas aménagée et entretenue en vue de pouvoir être utilisée par le public.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation totale de la parcelle cadastrée BM n°436 et d'en prononcer le déclassement pour permettre la cession à M. Olivier CHOLLET pour un montant de 50 000€ hors frais de notaire.

Christian MICHAUD indique que 50 000€ est une bonne affaire pour M CHOLLET qui a besoin d'espace et pour la collectivité car la dépense pour la remise en état du bâtiment serait très importante. Une entreprise

demandait 35 000€ pour nettoyer le local. Des élus et des agents l'ont nettoyé pendant les vacances de Noël. Ce local va être consacré au stockage de ventilation et climatisation.

Vote : Unanimité

OBJET : VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE RUE DU 19 MARS 1962

Il est rappelé que la commune de Naintré est propriétaire d'un local communal situé au 4 et 6 rue du 19 mars 1962, sur une parcelle cadastrée BI n°203 d'une superficie de 330 m². Il s'agit d'un bien acquis par la commune par acte notarié du 18 mai 1995.

Le local est composé :

- d'un bâtiment en rez-de-chaussée en façade sur la rue composé de cinq pièces
- d'un second corps de bâtiment composé d'un garage, d'une pièce au rez-de-chaussée et d'un étage d'une pièce. L'ensemble fait environ 135 m². Il comprend également une petite cour.

Il s'agit d'un bien faisant partie du domaine privé de la commune.

Mme Lucie LORIEUX propriétaire du salon de coiffure attenant a fait une offre d'achat sur ce local afin de pouvoir s'agrandir.

Une seule partie du local est utilisée actuellement par des associations. La commune souhaite vendre la totalité du bien et devenir par la suite locataire d'une partie pour la laisser à disposition des associations. Un bail civil sera mis en place ultérieurement.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité et a rendu son avis le 28 mars 2024.

Un accord a été trouvé pour une cession à hauteur de 65 000€ hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal *d'approuver la vente du local cadastré BI n°203, inscrit au bilan au numéro d'inventaire 2138-035, situé 4 et 6 rue du 19 mars 1962, à hauteur de 65 000€ et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.*

Christian MICHAUD explique qu'une partie du local est occupée par la FNACA et l'APE. Avec M CROC qui est en charge des associations en remplacement de Mme MUSCAT, ils ont négocié le fait que les associations resteraient dans les locaux.

La collectivité locale va louer le local à la future propriétaire à hauteur de 270€ par mois le temps qu'ils trouvent une autre solution et que le pôle associatif soit construit conformément au plan guide. Ils rendent service aux associations concernées et ne gênent pas les activités commerciales de l'acteur économique.

Bruno SULLI indique que pour la vente, il n'y a pas de problème a priori. Mais la délibération ne dit rien sur le bail qui n'est pas joint.

S'il avait été joint, ils auraient pu délibérer sur cette partie-là. Il demande si cela fera l'objet d'une autre délibération car ils ne savent pas ce qui est écrit dans le bail.

Timothée SICOT répond qu'à sa connaissance, le bail relève de la compétence du Maire et n'est pas soumis au conseil municipal. Les documents pourront être signés quasiment en même temps mais cela ne fera pas l'objet d'une délibération. Ce point sera vérifié.

Christian MICHAUD indique qu'il a tout dit préalablement et c'est l'administration qui met en œuvre les décisions politiques.

Jean-François POISSON indique qu'il y a des commissions lors desquelles ils pourraient être mis au courant pour jouer la transparence de façon à ne pas être surpris au conseil municipal de ce genre de problématique. Sur le fond, il n'y a pas de souci.

Christian MICHAUD indique qu'ils ne peuvent pas bloquer le développement d'un acteur économique.

Bruno SULLI répète qu'ils sont pour la vente.

Christian MICHAUD dit que c'est donc un problème de forme.

Vote : 21 voix "Pour" et 6 abstentions

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AT N°182 RUE DU MOULIN

Les membres du conseil municipal sont informés que la Commune souhaite refaire la rue du Moulin.

Cependant, une portion de la rue du Moulin cadastrée AT n°182, d'une superficie de 319 m², située en zone Naturelle du Plan local d'urbanisme appartient à des propriétaires privés.

Afin de procéder aux travaux de réfection de la chaussée, la Commune souhaite régulariser la situation et transférer cette parcelle dans le domaine public par une acquisition à l'euro symbolique.

Les propriétaires de la route du Moulin sont les suivants :

- Mme Catherine MOREAU et M. Yannick MOREAU
- M. Bruno MENIER
- Mme Françoise MAY AUD
- Mme Michele PICARD et M. Jacques PICARD

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°182, pour une superficie de 319 m² à l'euro symbolique étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

Christian MICHAUD explique que c'est une propriété d'utilité publique mais sur le plan cadastral cela appartient à des propriétaires privés. C'est une route et il faut acheter l'espace pour l'euro symbolique pour pouvoir l'entretenir. Pour le réhabiliter, il faut être propriétaire.

Vote : Unanimité

—

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI n°107 RUE JACQUES DUCLOS

M. Gilles BARC est propriétaire d'une parcelle cadastrée BI n°107, située rue Jacques Duclos d'une superficie de 716 m², située en zone urbaine du Plan local d'urbanisme. Cette parcelle est classée en emplacement réservé au PLU.

La Commune a souhaité acquérir cette parcelle, dans le cadre du projet d'aménagement du centre-ville pour un projet de création d'un pôle scolaire.

Un accord a été trouvé pour une cession à 30,77€/m², pour une superficie de 716 m², soit un total de 22 031€.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI n°107, pour une superficie de 716 m² au prix de 30,77€/m², soit 22 031€, étant entendu que l'ensemble des frais notariés et annexes restent à la charge de la Commune, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette acquisition.**

Christian MICHAUD explique qu'ils achètent à 30,77€ le m² car c'est le même montant que pour les consorts Syr. Les consorts Syr sont d'accord sur le fond. Il y aura bientôt les délibérations qui permettront d'acheter au même prix les 4 500 m² entre l'école Saint Joseph et Joliot Curie.

Vote : Unanimité

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE AVANT LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **la commune souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation de la voirie sur l'année 2024.**

Les travaux consisteront principalement à refaire les couches de roulement de plusieurs voies communales et à mettre en place des aménagements de voirie pour faciliter les déplacements doux et sécuriser plusieurs accès :

- aménagement de la rue Olivier Merle
- aménagement de la rue de la Grotte
- réfection de la rue de la Rouzinière
- réfection de la rue Anatole Laurette
- réfection de la rue de la Maison Vieille
- réfection d'une partie de la rue du Bois Granger
- aménagement de la rue Benoît Frachon pour des raisons de sécurité routière
- création d'une piste cyclable avenue Jules Ferry
- réfection de la rue du Puyrigault
- réfection de la rue des Moulins

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à **755 000,00€ TTC**.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par la commission d'appel d'offres.

Jean-François POISSON demande si la réfection des trottoirs est prévue rue de la Grotte.

Dany BIOTTEAU répond par l'affirmative.

Vote : Unanimité

—

OBJET : MARCHÉ PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE ANNE FRANK – Avenant n°1 au lot 2 – ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE ITE - Entreprise ISOREX

Il est rappelé que par délibération du 16 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché de travaux A23T04 de l'école Anne Frank 2023 du lot 2 – Isolation thermique extérieure ITE - pour un montant de 140 624,50 € H.T.

Les membres du conseil municipal sont informés que l'entreprise Isorex a tardé à effectuer les travaux correctifs demandés suite à des niveaux de finition insuffisants. Ces retards ont engendré des réunions de chantiers supplémentaires et ont pu avoir une incidence sur les calendriers d'intervention des autres entreprises intervenant sur ces travaux.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réceptionner définitivement les travaux en diminuant le prix du marché de 6 000€ HT, c'est à dire en le portant à 134 624,50€ HT, dans le cadre d'un avenant.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot 2 tel que joint à la présente.

Christian MICHAUD explique qu'il a eu un entretien avec Franck BARDET, Timothée SICOT et le maître d'œuvre d'ASCAUDIT pour s'assurer du niveau quantitatif et qualitatif des travaux commandés et effectués à l'école Anne Frank.

Chacun doit respecter son engagement. Beaucoup d'entreprises sont sérieuses mais il y en a une qui a fait défaut. Le rendu des travaux n'est pas exactement au niveau de qualité qu'ils avaient demandé et sur lequel ils s'étaient engagés. Il considère que la plus mauvaise des solutions est d'aller au tribunal. La bonne solution suggérée par le DST, le DGS et Dany BIOTTEAU était de trouver un compromis et qu'ils fassent une remise sur la facture de 6000 euros, même s'ils étaient dans le déni.

Il suit les dossiers de très près et a demandé à ce qu'il n'y ait pas de compromis de trouver avec les entreprises. Il est très méchant quand les engagements ne sont pas respectés et surtout lorsqu'il s'agit de sommes considérables comme celles engagées à l'école Anne Frank. Les conditions des travaux doivent aussi être respectées car ils sont dans une école. Les acteurs de cet espace doivent être respectés.

Vote : Unanimité

—

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (ACTIV) Volet 3 – DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Le conseil municipal est informé que le conseil départemental s'est engagé dans une politique de développement territorial dénommé **ACTIV** : Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'investissement dans la Vienne.

Une dotation de **59 400 €** a été attribuée à la commune de Naintré pour l'année 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention pour des travaux de voirie sur la rue Olivier Merle.

Il est notamment prévu d'aménager la rue en sens unique pour améliorer la circulation, d'y créer une bande cyclable et des trottoirs.

Le montant estimatif de ces travaux est de **191 666,67 HT, soit 230 000,00€ TTC**.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ACTIV sollicitée, soit 30,99 %:

59 400,00€

-Fonds propres, soit 69,01 %:

132 266,67€

Total 191 666,67€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les travaux ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention ACTIV.

Christian MICHAUD informe qu'une réunion de quartier va être organisée prochainement. Il faudra y inviter la commission.

Vote : Unanimité

OBJET : PRET A USAGE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE

La commune de NAINTRE est propriétaire de la parcelle cadastrée suivante :

Section et N°	Superficie	Catégorie	Adresse	Zone du PLU
AX n°405	131 m ²	Prés	Les Berthons	N

En l'absence de projet actuel de la Commune sur ces terres, M. Damien BERNIER se propose d'exploiter cette parcelle, à titre provisoire et précaire.

Cette demande préservant les possibilités d'utilisation ultérieure des parcelles, la commune de Naintré a émis un avis favorable à sa demande.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de prêt à usage annexé à la présente délibération et d'autoriser M le Maire à signer ledit prêt à usage ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Unanimité

OBJET : TARIF SALLE DES FÊTES ROBERT SAUVION – ORGANISATION D'OB-SÈQUES CIVILES PAR LES POMPES FUNÈBRES

Les membres du conseil municipal sont informés que des **Pompes Funèbres sollicitent la location de la salle des fêtes pour y organiser des obsèques civiles.**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accéder à cette demande et de fixer le tarif de location de la salle des fêtes Robert Sauvion comme suit à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- 400€ la journée hors week end et lundi.

Christian MICHAUD indique que ces obsèques civiles seraient organisées 2 à 3 fois par an. La délibération n'a pas été modifiée par rapport à celle présentée lors du dernier conseil municipal car quand les Pompes Funèbres organisent des obsèques à l'Église, ils demandent 250€. Les Pompes Funèbres lui ont assuré que les 150 € resteront à leur charge. Les 150€ serviront à préparer la salle et la remettre en état par la suite. Cela explique l'augmentation.

Bruno SULLI demande la confirmation qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les familles.

Christian MICHAUD le confirme, il n'y aura pas d'augmentation pour les familles : ce sera 250€ que ce soit un enterrement civil ou religieux.

Christine PIAULET dit qu'ils resteront sur la position de la dernière fois avec les mêmes interrogations. Il y avait déjà un tarif pour les entreprises. Le fait d'installer la salle n'est pas précisé dans la délibération. Il y avait eu un engagement pour la proposition de Jean-François POISSON de voir ce sujet en commission générale.

Jean-François POISSON souligne qu'il n'y a pas eu de commission générale.

Vote : 20 voix "Pour" et 7 voix "Contre"

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET 2024 DE LA MARMOURE - APPROBATION

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le budget primitif de la Zone de la Marmoure a été approuvé le 30 janvier 2024.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget de la Zone de la Marmoure ont également été approuvés par délibération en date du 12 mars 2024.

Il est ainsi proposé l'affectation définitive suivante des résultats 2023 sur 2024 :

- en fonctionnement (compte 002) : - 557 275,89€

- en investissement (compte 001) : 150 604,33€

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET MARMOURE

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la Marmoure.

Suite au vote des affectations définitives des résultats du budget Marmoure qui a eu lieu par délibération du 29 mai 2024, les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'affecter les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - Compte 7015 : + 557 275,89€

Dépenses de fonctionnement :

Compte 002 : + 557 275,89€

Recettes d'investissement :

Compte 001 : + 150 604,33€

Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 - Compte 1641 : + 150 604,33€

Suite à ces affectations, le budget primitif 2024 de la Zone de la Marmoure est le suivant :

Section de fonctionnement : 2 258 864,89€

Section d'investissement : 1 730 604,33€

Vote : Unanimité

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Par délibération du 30 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de réajuster le budget primitif 2024 et d'approuver la décision modificative suivante :

Recettes de fonctionnement :

Compte 701 – Ventes de produits finis : 50,00€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 - Compte 673 - titres annulés (sur exercices antérieurs) : 50,00€

Le budget primitif 2024 du budget Panneaux photovoltaïques est le suivant :

Section de fonctionnement : 93 768,74€

Section d'investissement : 29 282,88€

Christian MICHAUD dit que le budget des panneaux photovoltaïques n'est pas un gros budget. Ils sont très bénéficiaires. S'il y avait beaucoup de panneaux photovoltaïques, cela rapporterait davantage.

Sur le lotissement de Marmoure, il souhaite apporter des informations demandées par Jean-François POISSON. Ils ont pris connaissance d'une nouvelle loi parue début 2024. La municipalité précédente a été contrainte d'enlever les tranches 4 et 5 du lotissement pour des raisons qu'il peut comprendre. Or c'est très gênant pour la collectivité locale pour son développement et pour l'équilibre du budget de la Marmoure car les charges fixes se répartissaient sur l'ensemble du lotissement. Il a écrit au Préfet avec un double au SCOT, à la CAGC et à la Sous-Préfecture afin de récupérer les tranches 4 et 5.

Il explique pourquoi cette loi est parue en 2024: le législateur s'est aperçu que ce n'était pas normal. Les collectivités locales se sont appropriées les espaces sous le prétexte de faire un lotissement communal. Les personnes qui ont subi l'expropriation ou la vente forcée ne comprennent pas qu'il n'y ait plus de lotissement. Il y a eu tromperie et le législateur a bien fait de se reprendre. C'était vexant pour les élus qui ont la légitimité populaire de base d'être contredit par des gens qui n'habitent pas le territoire et qui ne connaissent pas les problèmes locaux. Il porte cette information à la connaissance des futurs élus des prochaines mandatures. Ils ne vont probablement pas aboutir tout de suite. Mais ils vont essayer de récupérer les tranches 4 et 5 au plus tôt.

Jean-François POISSON dit qu'il faut rester prudent avec le PLU qui arrive.

Christian MICHAUD dit que ce n'est pas une promesse, il a lancé la procédure.

Christine PIAULET souligne que si la loi le permet, il faut le demander comme ils l'ont évoqué en commission générale.

Vote : Unanimité

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public.

Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 31 283 mètres.

Le taux de revalorisation (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie) pour 2024 est de 1,42.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : $redevance = [0.035 \text{ €} \times 31\ 283 + 100 \text{ €}] \times 1.42$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 697€ pour 2024.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2023 s'élevait à 1 661 €)

Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour cette redevance s'élève à 1 697€ pour l'année 2024.

Vote : Unanimité

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Il est rappelé que le montant de la redevance pour l'**occupation du domaine public** de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est fixé par le Conseil Municipal.

Conformément au décret N° 2015-334 du 25 mars 2015 qui en assoit la valeur sur la population de la commune, pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, le plafond de la redevance de 2024 est établi suivant les formules de calcul mentionnées aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A titre indicatif, pour 2023, la redevance s'élevait à 1 685,00€.

Le montant de la redevance 2024 s'élève à :

$(6022 \text{ [Nombre d'habitants au 1}^{\text{er}} \text{ janvier]} \times 0,381 \text{ [plafond de la redevance]}) - 1\,204 \text{ [fixé selon le nombre d'habitants]} \times 1,5617 \text{ [coefficient index ingénierie]} = 1\,702,85 \text{ € arrondi, d'après l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, à } 1\,703,00 \text{ €}$

Il est donc proposé au conseil municipal de **fixer la redevance** pour cette année à **1 703,00 €**, en fonction des éléments ci-dessus.

Vote : Unanimité

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé un état concernant **le budget de la commune pour un montant total de 159,99€**.

Il est proposé au conseil municipal les admissions en non-valeur de la somme suivante :

-BUDGET de la Commune :

-État n°7074022133 du 02/05/2024 pour un montant de 159,99€ à imputer au compte 6541

Vote : Unanimité

—

OBJET : REMBOURSEMENT EXPOSANT MARCHÉ DU DIMANCHE - MONSIEUR PLAUD

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de rembourser Monsieur Plaud, exposant sur le marché du dimanche depuis mai 2021.

En effet, Monsieur Plaud a indiqué lors de son inscription qu'il avait besoin de 4 mètres pour installer son stand. Mais à l'usage, Monsieur Plaud a constaté que 3 mètres étaient suffisants.

Il convient de rembourser Monsieur Plaud pour les sommes facturées mais non utilisées, soit la somme de 79,40€.

Vote : Unanimité

—

Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : SUBVENTION OGE C PARTICIPATION COMMUNALE– ELEVES ELEMEN-TAIRES ET MATERNELLES

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par délibération du 22 juin 2021, une convention de financement a été signée avec l'OGE C : Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Le prix de revient d'un élève de maternelle a été établi pour l'année scolaire 2022-2023 à 1 585,51€ pour un élève de maternelle et de 470,63€ pour un élève d'élémentaire.

Ce prix de base est **actualisé pour calculer le solde de l'année scolaire 2023-2024** en y appliquant l'**indice des prix à la consommation**, selon la valeur au dernier trimestre de l'année précédente, soit + 3,8%.

Prix actualisé de revient des élèves d'élémentaire : $(470,63€ \times 1.038) \times 45$ élèves = **21 983,00 €**
Prix actualisé de revient des élèves de maternelle : $(1\ 585,51€ \times 1.038) \times 25$ élèves = **41 144,00 €**

La convention précise que le montant de la participation pour le financement des élèves d'élémentaire est versé en deux temps.

Un **premier versement** a été effectué en **novembre** de l'année scolaire en cours correspondant à la moitié de l'estimation de la participation, soit 10 589,00€ (délibération n°130 de 2023).

Le **solde** sera versé en **juin** après le calcul de la participation réelle pour l'année scolaire, soit **11 394,00€**.

Sur l'année scolaire 2023-2024, le montant total des versements s'élève à 63 127,00€ contre 44 367,00€ en 2022-2023.

Avec ces nouveaux versements, le montant pour les subventions restant au budget au compte 65748 d'imputation s'élève à 21 602,00€.

Christian MICHAUD explique que ce sont des contributions obligatoires. Il a demandé avec Monsieur MINE-REAU qu'un contrôle soit effectué sur les chiffres.

Vote : Unanimité

OBJET : CLASSE DECOUVERTE DE L'ECOLE LANGEVIN WALLON- SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Le conseil municipal est informé que l'école élémentaire Langevin Wallon bénéficie en 2024 du crédit scolaire "semaine pédagogique" et **organise un séjour dans le Val de Loire (visite de Villandry, du Clos Lucé, de Chambord ...)** du **6 au 7 juin 2024** pour les trois classes de CM1. 47 élèves participeront à ce séjour.

Le montant octroyé sur les crédits scolaires de l'école est de **75 € par élève pour un même niveau** soit un montant estimatif de 3 525 € (75€ X 47). Le montant définitif sera déterminé après remise de la liste des élèves de CM1 ayant participé au voyage.

M CHAINE, directeur de l'école Langevin Wallon, sollicite le versement de ce crédit sous forme d'une subvention sur le compte de la coopérative scolaire permettant ainsi une meilleure gestion et organisation de la classe découverte.

Il est donc proposé au conseil municipal de **verser une subvention de 3 525€** sur le compte de la coopérative scolaire de l'école Langevin Wallon, après le voyage, sur présentation d'un état des élèves de CM1 ayant participé au séjour.

Christian MICHAUD indique qu'en commission, il a été fait remarquer que les classes étaient subventionnées par rotation avec des inconvénients. Il a été sensible à l'argument selon lequel il y a des élèves qui n'en bénéficient pas. Il est proposé de réfléchir à cette rotation en commission.

Christine PIAULET souligne que justement la rotation a été mise en place pour que tout le monde parte au moins une fois.

Jean-François POISSON explique que par exemple si un enfant de CM1 ne part pas en voyage cette année car ce sont les CM2 qui partent, et si l'année prochaine la collectivité finance les CM1, l'enfant ne partira pas car il sera en CM2. La meilleure solution est de financer tous les ans les CM1.

Christine PIAULET fait remarquer qu'il y a des enseignants de CM1 qui ne veulent pas forcément partir.

Christian MICHAUD dit qu'il pense aux élèves et non aux enseignants. Il faut régler les problèmes qui se posent. Il faut prendre une décision conséquente en prenant en compte l'objection de Christine PIAULET.

Jean-François POISSON dit qu'ils pourront en parler lors de la commission enfance jeunesse qui a lieu le lendemain.

Jean-Romuald MINEREAU indique qu'il avait pensé effectivement en parler lors de la commission enfance jeunesse pour analyser cette rotation et ne pas faire d'impair pour que tout le monde soit satisfait.

Vote: Unanimité

OBJET : VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE DE L'ECOLE LANGEVIN WALLON

Les membres du Conseil Municipal sont informés que **du mobilier scolaire a été acheté à l'école Langevin Wallon pour remplacer les tables doubles en bois avec assises intégrées** qui n'étaient plus adaptées aux besoins des élèves.

La commune n'ayant plus besoin de ce mobilier scolaire, il est proposé de mettre en vente ces 8 tables doubles au tarif de 20€ l'unité.

Vote : Unanimité

M Bertrand CROC présente la délibération suivante :

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC LA BARQUE

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil municipal avait décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Barque. Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Par cette convention, l'association s'engage sur un programme d'actions, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2024 : 7 000 €.

- pour les années 2025 et 2026 un montant prévisionnel de 7 000 € par an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

La Barque a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Vote : Unanimité

II - DECISIONS DU MAIRE

Concession de cimetière :

DECISION N°12 du 9 avril 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°13 du 15 mai 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans (cavurne) pour un montant de 340€

DECISION N°14 du 15 avril 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°15 du 16 mai 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

DECISION N°16 du 16 mai 2024 - Délivrance d'une concession temporaire de 50 ans pour un montant de 330€

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000€ TTC.

Date de signature du devis	Tiers	Objet	Montant TTC
22 février 2024	FABREGUE	48 panneaux électoraux	8 424,00€

III – QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François POISSON ne partage pas le choix d'acheter les panneaux électoraux. L'État impose d'afficher les 38 candidats. Sur le fond légalement, la collectivité est dans l'obligation d'installer les panneaux d'affichage. Sur les 38 candidats, certains n'auront pas d'affiche ni de photo dont le parti Pirate.

Pour des questions de sobriété, bien qu'il ne veuille pas négliger certains quartiers comme la Plaine ou Chézelles, il aurait pu être fait des constructions en bois plus modestes que l'investissement de panneaux à hauteur de 8 000€. C'est son avis personnel.

- Il souhaite également intervenir sur la participation citoyenne. La fonction des participants citoyens n'est pas de l'observation. C'est le rôle de la Gendarmerie. En revanche il est là pour répondre aux citoyens. Il y a été confronté cette semaine dans sa rue car il y a des trafics de drogue. Il pense qu'il serait bien qu'il en parle au référent citoyen pour qu'il puisse en référer à la Gendarmerie. Et il s'est demandé qui est le référent du quartier. Il ne sert à rien puisqu'il n'a pas le nom de la personne. Il doit être connu. Le dispositif actuellement ne sert à rien et c'est dommage.

Christian MICHAUD rappelle qu'il a dit qu'ils vont faire une réunion avec la Gendarmerie et repreciser les rôles des participants à la participation citoyenne. Ils vont perfectionner le dispositif. Il a le mérite d'exister. Ils connaissent les personnalités. Ils vont voir comment ils peuvent progresser dans le sens que Jean-François POISSON propose.

Fin de la séance à 19h20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

